

Ce qui existe au SIAAP :

Le SIAAP a fait le choix de mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'IFSE : Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise.
C'est la partie fixe du régime indemnitaire.
Cette part est mis en place au SIAAP elle est régie par une délibération ci-joint à cette fiche revendicative.
Le montant diffère selon le type de poste occupé (Responsable de service, d'unité, ...) et le grade détenu.
- CIA : Complément Indemnitaire Annuel.
C'est la partie variable du régime indemnitaire celle-ci tient compte de la manière de servir (prime au mérite).

Quels sont les règles nationales applicable au SIAAP :

Le RIFSEEP est réglementer selon des barèmes nationaux, à savoir que les agents logés ont des montants maximums inférieur aux agents non logés → Le SIAAP peut verser les montants qu'il souhaite tant qu'il respecte les montants maximums fixer par l'état.

Ce que la CGT SAIVP- SIAAP Revendique :

- **IFSE :**
La CGT SAIVP-SIAAP revendique l'intégration de toutes les primes dans la rémunération indiciaires, en effet les primes actuellement versé ne sont pas soumis à cotisations pour la retraite. Donc celle-ci ne sont pas pris en compte pour le calcul de la retraite.
La CGT SAIVP-SIAAP revendique auprès du SIAAP la revalorisation du régime indemnitaire des postes de responsables de catégorie C et B. Ceux-ci aujourd'hui ne sont aujourd'hui plus en adéquation avec les missions confiées à l'encadrement intermédiaires.
- Le régime indemnitaire actuel doit être revu à la hausse pour l'encadrement intermédiaires afin de valoriser financièrement ces agents.

LA CGT
SA FORCE C'EST
VOUS
SYNDIQUEZ-VOUS!